

délégués - en exercice	97
- présents	71
Pouvoirs	02
Total votants	73

Affaire n° 039/10-2026

PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE
A TERME

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026**

L'An deux mil vingt-six le mercredi 7 octobre à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président.

Secrétaire de séance : Gladys CEZLANIE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :
Jonathan WOFSY, Pascale PRUNET, Christophe COULOUMY, Sophie RIBREAU-STABILE titulaires, Fabrice PIOCELLE, suppléant non votant

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :
Patrick DUBOIS, Bruno RÉMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Thierry COCHARD, Éric GERMAIN, Emmanuel ANTHOINE, François DUMENIL, Louis-Marie SAOÛT, Jean-Michel METIVIER, Pierre MURON, Jean-Sébastien MONIN, Jean-Claude COCHET, Pascal ROBERT, Manuel CENDRIER, titulaires et Pierre MARTIN, Daniel LECUYER, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :
Philippe SPITZ, Patrice LEGRAND, Aurélie GAY, Yann BLAISE, Brigitte DELHUMEAU, Aurélie MPASI, Jean-Pierre BENARD, Sylviane CATHÉLIN, Patrick ROSSILLI, Jonathan CHAUMONT, Frédéric VAN DAMME, Hugues MARCELOT, Audrey BRIFFAULT, Anne-Laure AUGER, Philippe BERTRAM, Michel MULLER, titulaires et Bruno CISSÉ, David VICENTE, Igor MARTIN, Virginie GILBERT, Elodie BRUT FIGURA, Antoine REY, Vanessa DE GREEF, Marina MARTIN, Yvan BOULANGER, suppléants.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Eric SERAFIN-BONVARLET, Patrick OFFROY, Dominique BENOIT, Jean-Paul CHONION, Michel CALAFATO, Guillaume PROUST, Laurent SAUSSEY, Madani KHALOUA, titulaires et Frédéric BOURSIEZ, Christelle PUJO, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Brigitte DEMARIA, Christine CARLIER, Pascal ROUSSEAU, Joël EVEN, Fernand BORDES, Martial MEHOU-LOKO, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Kevin GILLET, Gladys CELANIE, titulaires

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François BENAVENTE titulaire

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Yannick PONCE, Alain PLAISANCE, titulaires.

Pouvoirs :

- de Lisa PERRIER à Pascal ROUSSEAU (CAPVM)
- de Laurent GAUTIER à Madani KHALOUA (CCPB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Patrice SAINT-JALMES, Cécile PHAM-VAN, Rémy CHATTÉ, Gilles ROSSIGNEUX, Guillaume KLOTZ, Gauthier BOUNICHOU, Elio BELFIORE, Marième TAMATIN-VARIN

Excusés : Steven GOURMAUD, Nicole VIBERT, Matthieu VERHEYDEN, Gilles GROSLEVIN

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Joël BLANCHARD, Fabrice BAPTISTA

Excusés : Bernard NENY, Arnaud FABRE, Yann LEMAULF, Marie-Claude BEAUDICHON, Nathalie ROBAEYS, Etienne LEROY, Yvana URSULET, Patrick PERCIK

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Marie-Paule DEVAUCHELLE, Gérald RAMEZ, Manuel MACHADO,

Excusés : Magali BOCHEW, Benoît SCHMIT, Adèle BELLEGO, Monia BRAHAM, Sonia LAURENT

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline COUDERC, Arnaud MALANDAIN

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Hocine OUMARI, Farida SABEUR

Excusée : Sylvie SOUPLY, Chimène MONORAL, Sofiane GHOZELANE

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Rita KHANFOUR

039/10-2026 : Placement de fonds sur compte à terme (CAT)

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

L'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales précise en particulier les conditions d'origine des fonds. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé)
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
 - de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (Voir circulaire interministérielle du 20 mars 2000-exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999)- des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Les fonds évoqués provenant du remboursement de l'assurance suite à l'incendie de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) rentrent bien dans le cadre des recettes pouvant faire l'objet de placements sur compte à terme.

Il est proposé au comité syndical d'ouvrir 3 comptes à terme.

Entendu l'exposé du Président,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1618-2,
Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,*

Considérant la volonté d'ouvrir 3 comptes à terme, respectivement de 5 000 000,00 €, 3 000 000,00 € et 2 000 000,00 €,

Considérant que ces comptes à terme sont alimentés par le remboursement d'indemnités d'assurance,

Le Comité Syndical DECIDE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir 3 comptes à terme : un de 5 000 000,00 € pour une durée de 6 mois et deux de 3 000 000,00 € et de 2 000 000,00 € pour une durée de 12 mois, auprès du Trésor Public,

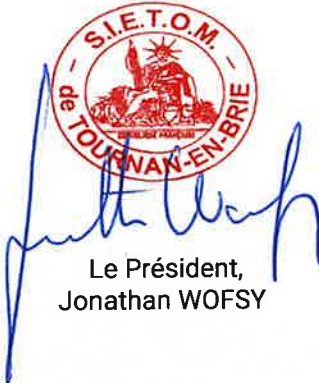
- **PRECISE** qu'en cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 7 octobre 2026.

Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.



Le Président,
Jonathan WOFSY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.